



REVISION DU DECRET RELATIF A L'ENTPE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

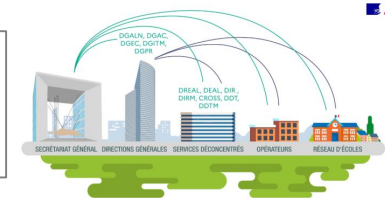


*Service du pilotage
et de l'évolution des services (SPES)*



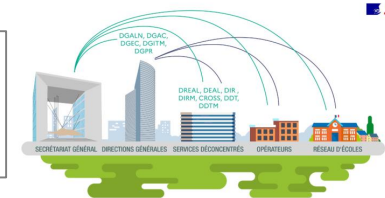
9 juin 2023

Pourquoi?



- En termes de normes juridiques : le fonctionnement et la gouvernance de l'ENTPE sont prévus dans ses statuts (= règlement intérieur) alors qu'ils devraient l'être dans le décret
- Une gouvernance atypique : nombre de membres du CA élevé, composition peu conforme au droit commun des EPSCP
- Un décret constitutif de l'ENTPE qui date de 2006 et qui a besoin d'être toiletté pour donner plus de souplesse de fonctionnement à l'établissement

Les évolutions proposées



1 / Définir directement dans le décret, et non plus dans les statuts de l'école, la gouvernance, et notamment une composition du CA, plus resserrée:

- passer de 35 à 24 membres au CA
- Répartir les membres du CA en collèges conformes au droit commun :
 - représentants de l'Etat (dont tutelle MTECT),
 - personnalités qualifiées assurant la représentation des différents types d'employeurs et de partenaires de l'École, d'associations de protection de l'environnement,
 - anciens élèves proposés par l'association des ingénieurs des travaux publics de l'État,
 - membres élus : enseignants et chercheurs, étudiants, représentants des personnels administratifs et techniques

2 / Prendre en compte les évolutions législatives intervenues dans le champ de l'enseignement supérieur et la recherche et examiner l'opportunité de donner à l'école le statut d'EPSCP « grand établissement » comme le sont déjà l'ENPC, l'ENSM et l'ENAC, les 3 autres EPSCP du pôle ministériel.

